

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice :33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

O B J E T :

Signature d'une convention avec l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » - Ateliers musicaux dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) pour l'année scolaire 2020-2021.

Le 17 décembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre 2020, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thevenot à Mme Mary, Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Fayol Da Cunha

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention présenté par l'« Ecole de musique, de danse et de théâtre »,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux,

CONSIDERANT que l'« Ecole de musique, de danse et de théâtre » intervient dans la mise en place d'ateliers musicaux dont l'objectif est de faire découvrir et d'éveiller les enfants à la musique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'« Ecole de musique de danse et de théâtre » afin de définir les modalités et conditions de ces interventions,

VU le projet de convention présenté par l'« Ecole de musique de danse et de théâtre »,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Monique Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL2020121708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 21/12/2020

11

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée pour la mise en place des activités musicales sur le temps de la pause méridienne pour l'année scolaire 2020/2021,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 DEC. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **21 DEC. 2020**

21 DEC. 2020
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.